

COMMUNE DE SEUIL D'ARGONNE
CONSEIL MUNICIPAL
Du 04 09 2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatre septembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Seuil d'Argonne étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent LOMBART, Maire.

Etaient présents : V. Lombart, M-C. George, M-C. Michel, M. Ganassali, R. Colin, Y. Gallois, S. Gauthier, G. Pirot.

Absent excusé : J. Pinet (pouvoir à M. Ganassali).

Absents : M. Lionnet, C. Charton, N. Bertin.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code des communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, S. Gauthier, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

P.L.U.i – débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)

Monsieur le Maire rappelle que les évolutions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) du P.L.U.i ont été présenté lors du conseil communautaire qui s'est tenu le 1^{er} juillet.

Il précise que celles-ci portent sur :

- la mise à jour des objectifs démographiques et les besoins en logement ;
- l'ajustement de l'enveloppe foncière ;
- une affirmation marquée de consolider l'offre foncière à la zone Meuse TGV ;
- la protection du caractère historique et patrimonial de la Voie Sacrée ;
- la protection des apports systémiques des espaces forestiers.

Le Maire explique que chaque Conseil Municipal est invité à débattre de la dernière version du P.A.D.D (P.A.D.D V2) et qu'il convient de transmettre à la C.C.A.A, avant le 5 septembre 2025, les remarques formulées lors de ce débat.

Il ajoute que le P.A.D.D n'est pas soumis à un vote et que les débats en conseil municipal permettront de nourrir le débat du conseil communautaire de la C.C.A.A prévu le 11 septembre 2025.

Ainsi, les évolutions apportées au P.A.D.D sont passées en revue.

Après examen de l'ensemble des propositions, le Conseil Municipal désapprouve les points suivants du paragraphe 13.2 qu'il estime trop permissifs :

- développer le photovoltaïque en valorisant d'abord le bâti existant ;
- développer la méthanisation en prenant en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les paysages des dispositifs et en anticipant les effets sur le réseau routier ;
- accompagner le développement de l'éolien en limitant son impact sur les paysages et le cadre de vie.

Initialement, ces projets liés au développement des énergies renouvelables s'inscrivent complètement dans une démarche de transition écologique.

Cependant, les retours d'expérience ne s'avèrent ni pleinement concluants et ni satisfaisants.

Par conséquent, le Conseil Municipal :

- demande que le photovoltaïque porte exclusivement sur le bâti existant.
- demande de réduire l'agrivoltaïsme, afin de préserver les trames verte et bleue, la qualité des pâturages et la sauvegarde du paysage.
- refuse le développement de la méthanisation, afin d'éviter les dérives observées. Le principe de la méthanisation agricole est de permettre de traiter des déchets biodégradables, et il en ressort un résidu appelé digestat. Il s'agit bien de traiter des déchets et non de générer délibérément de la matière organique en prélevant les prairies. Dérive qui s'accompagne, sans contexte, d'une dégradation d'un réseau routier inadapté à tous ces flux de convois agricoles et d'autres désagréments, telles les nuisances olfactives.
- refuse le développement de l'éolien, en raison, notamment, des surfaces situées en zone « Natura 2000 » et/ou en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).
A noter que le territoire de la C.C.A.A est déjà fortement occupé et impacté par les éoliennes et que dorénavant, il conviendrait de pondérer le développement de ces installations.

Forêt communale : exploitation de la parcelle 23

Délibération n° 23

Monsieur le Maire explique que l'O.N.F a proposé dans son programme de marquage des coupes à venir, la parcelle 23 avec une vente en bloc et sur pied courant 2026.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le programme de marquage des coupes tel que proposé par l'O.N.F et ce, sous la responsabilité de 3 garants, M. Julien Pinet, M. Mario Ganassali et M. Nicolas Bertin.

Adhésion au service « Protection des données » du Centre de Gestion

Délibération n°24

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Centre de Gestion, dans le cadre de son service informatique, a mis en place une nouvelle mission : la mise à disposition d'un délégué à la protection des données. Ce dernier a pour fonction principale de veiller à ce que la collectivité soit en conformité avec le règlement européen général de protection des données. Afin de réaliser cet objectif, il est chargé de :

- informer et sensibiliser sur la culture « informatique et liberté » ;
- veiller au respect du cadre légal ;
- analyser, auditer et contrôler les collectes de données ;
- établir et maintenir une documentation accessible aux usagers ;
- assurer en toute impartialité la médiation avec les personnes concernées ;
- interagir avec la CNIL.

Le Maire présente les conditions d'adhésion à ce service, notamment les coût et procédure.

Compte tenu du caractère obligatoire de la mise en œuvre du RGPD d'une part, et de l'impossibilité de procéder à une désignation au sein de l'effectif d'autre part, le Maire propose au Conseil d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal décide l'adhésion au service « Protection des données » du centre de gestion à compter du 15 septembre 2025 et autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

Questions diverses

Une réunion embellissement est prévue le mardi 9 septembre à 18h.